

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 18 septembre 2012

N/Réf. : CODEP-STR-2012-051194
N/Réf. dossier : INSNP-STR-2012-0401

Madame la Directrice Générale

Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
1 allée du Château
CS 45001
57085 Metz cedex 03

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 septembre 2012
Nouvel Hôpital de Metz – Site de Mercy.

Référence : INSNP-2012-STR-0401

Madame la directrice générale,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par la Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et notamment son article 4, des inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé, le 19 septembre 2012, une inspection de la radioprotection relative à la mise en service prochaine des installations médicales mettant en œuvre des rayonnements ionisants (radiothérapie, curiethérapie, médecine nucléaire et radiologie) dans le cadre du Nouvel Hôpital de Metz (site de Mercy).

Cette inspection avait pour objectif de constater la conformité des installations des services précités et actions mises en place suite à notre dernière inspection du 22 mars 2012.

Cette visite a mis en évidence des éléments suscitant des interrogations et fait apparaître des non-conformités qu'il vous appartient de lever. Vous en trouverez le détail dans la suite du présent courrier qui reprend la numérotation de la lettre de suite référencée CODEP-STR-2012-017685 du 30 mars 2012. Par ailleurs, vous veillerez à porter un soin particulier aux réponses et engagements, pour que ces dernières correspondent à la situation réelle des services.

B. Radiothérapie

B.3 Règlement de zone et signalisation

- Vous adapterez le règlement de la zone affichée à l'accès du bunker en fonction de la signalisation lumineuse et sonore en place. Chaque situation devra être clairement identifiée. Vous me transmettez une copie du règlement de zone et des consignes de sécurité modifiées.
- Vous mettrez en place le pictogramme qui indique la présence de rayonnements sur toutes les sources de rayonnements.

C. Curiethérapie

C.3 : Analyse de risques

- Vous me transmettez une analyse justifiant la zone publique au niveau des deux fenêtres extrêmes qui sont en vis-à-vis immédiat des chambres des patients de curiethérapie. Vous vous placerez dans les conditions les plus défavorables en prenant l'activité maximale de la source au niveau de la fenêtre des chambres concernées.

C.4 : Patients traités en urologie

- Les chambres des patients traités en urologie qui bénéficient d'une curiethérapie sont situées à l'extrémité opposée du service de curiethérapie. Cette situation paraît lourde compte tenu de l'éloignement du service de curiethérapie en terme de gestion de patients, travailleurs exposés, gestions des sources, contrôles radioprotection. Vous étudierez la possibilité de rapprocher ces patients du service de curiethérapie.

D. Médecine nucléaire (y compris thérapie par ¹³¹I)

D1 : Accès au service de médecine nucléaire

- La signalisation des accès au service de médecine nucléaire devra être matérialisée clairement afin de restreindre l'accès aux seules personnes (travailleurs et patients) qui nécessitent de s'y trouver.
- Afin d'éviter l'entrée par des accès non prévus vous veillerez à supprimer les poignées de porte du côté extérieur au service de médecine nucléaire (*constaté sur deux portes lors de l'inspection*).

D2 : Vestiaire du service de médecine nucléaire

- Vous mettrez en place des consignes pour la douche de décontamination du vestiaire afin de limiter au maximum la dispersion de contamination et le croisement de flux de personnel. Les consignes de sécurité devront être adaptées et préciser les mesures à prendre en cas de contamination de personnel.
- L'appareil permettant le contrôle de non contamination devra être installé de façon permanente et placé judicieusement pour permettre le contrôle du personnel.
- Il serait judicieux de remplacer le robinet mitigeur du lave mains des toilettes par un robinet automatique afin d'éviter le transfert de contamination sur le robinet comme ce qui a été fait ailleurs.
- Vous me transmettez un plan détaillé du vestiaire qui précise l'implantation des différents équipements.

D3 : Salle équipée d'une gamma caméra couplée avec un scanner.

- Vous avez équipé la salle de la gamma caméra qui est couplée avec un scanner d'un local de commande protégé. Les inspecteurs ont constaté que ce local présente une ouverture verticale sur la partie gauche du local et sur la partie supérieure. Vous complerez cette absence de protection et vous vous assurerez de l'absence de fuite de rayonnements au niveau des parois et des jointures des cloisons de protection du local particulièrement en partie latérale gauche. Vous vérifierez que le débit de dose correspond à celui du zonage cible (zone publique) dont vous nous avez fait part dans votre précédente réponse.

D4 : Ventilation du service

- Lors de l'inspection vous avez transmis un document de synthèse concernant les mesures du taux de renouvellement d'air et de dépression de chaque pièce du service de médecine nucléaire. Vous me transmettez une copie du rapport complet de l'organisme qui a réalisé ces mesures.
- Vous engagerez, pour les locaux qui ont subi une modification, des mesures complémentaires du taux de renouvellement d'air et de dépression. Vous me transmettez une copie du rapport complémentaire.

D5 : Peinture des murs

- Vous vous assurerez auprès de la société qui vous a réalisé les revêtements des murs des locaux où sont manipulées et entreposées les sources radioactives non scellées et où sont accueillis les patients après administration, que la peinture qui a été apposée soit imperméable, lisse, lavable et facilement décontaminable. Vous m'adresserez une copie de la réponse justifiant de ces caractéristiques.

D6 : Local déchets solides

- La poignée de la porte d'accès au local déchets côté extérieur doit être supprimée pour éviter l'entrée par ce côté.
- Le règlement de zone et les consignes de sécurité devront être affichées sur la porte du local déchets.

D7 : Cuves à effluents liquides (médecine nucléaire et curiethérapie)

- Les mesures de dimensions extérieures des cuves à effluents et des capacités de rétentions, effectuées le jour de l'inspection, démontrent que les rétentions sont sous dimensionnées dans la mesure où les cuves ne sont pas reliées entre elles de manière passive. Vous m'informerez des actions correctives que vous allez engager pour que la rétention de l'ensemble des cuves à effluents soit suffisante (*le volume de rétention doit être égal à 100 % du volume d'une cuve ou à 50% du volume total pour les rétentions communes à plusieurs cuves*).
- Le règlement de zone, la signalisation de la zone réglementée et les consignes de sécurité devront être en place avant l'ouverture du service de médecine nucléaire.
- Vous avez indiqué aux inspecteurs qu'un report d'alarme des cuves à effluents sera mis en place au sein du service de médecine nucléaire en plus de celui qui est en place au poste de sécurité de l'hôpital. Vous m'informerez de la date prévisionnelle d'installation de ce report d'alarme.

- Vous mettrez en place un dispositif permanent qui permettra d'éviter tout transfert de contamination au niveau du prélèvement des échantillons d'effluents (*petit bac de rétention*).
- Vous me transmettez un plan détaillé des circuits et réseau d'effluents radioactifs.

D11 : Salle d'injection TEP 4

- En raison de l'absence de bonde de sol, la salle TEP 4 ne sera pas utilisée comme salle d'injection. Vous supprimerez donc l'indication « injection TEP 4 » sur la porte de cette salle.

D12 : Plans

- Vous me transmettez un plan détaillé du service de médecine nucléaire qui précise le zonage en place, le circuit des patients, le circuit des sources et le circuit des travailleurs, la nature des pièces attenantes. Le plan devra également préciser le nombre et l'emplacement des capteurs et indicateurs de pression/dépression.

D13 : Eviers

- Tous les éviers chauds du service de médecine nucléaire devront être identifiés et signalés.

E. Scanner

- Vous adapterez le règlement de la zone, affiché à l'accès du scanner, en fonction de la signalisation lumineuse en place. Chaque situation devra être clairement identifiée. Vous me transmettez une copie du règlement de zone et des consignes de sécurité modifiées.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas un mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice générale, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Vincent BLANCHARD